



Commission
de Surveillance
Namur

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE NAMUR

Table des matières

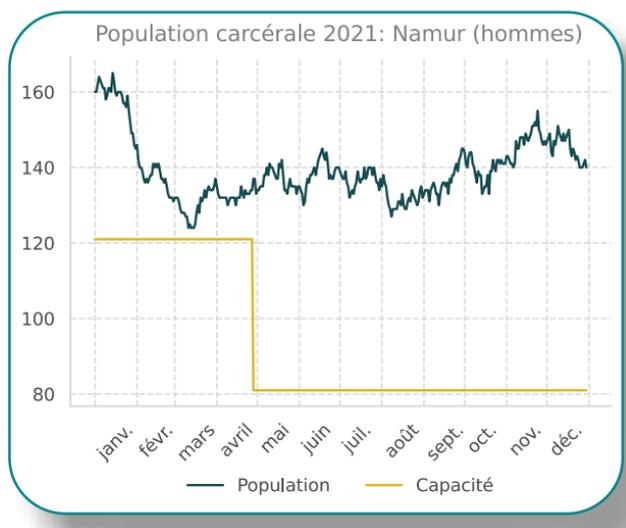
1.	La CdS	
1.1	Préambule	3
	1.2. Composition	4
	1.3. Fonctionnement	5
2.	L'établissement pénitentiaire concerné	6
	2.1. L'établissement pénitentiaire en chiffres	8
	2.2. Fonctionnement	9
	2.3. Effectif insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de la prison	9
3.	Domaines observés (Quelques flashes 12	
3.1.	Thématique transversale – « La Surpopulation »	10
3.2.	La bibliothèque	15
3.3.	Dysfonctionnement observé	18
3.4.	Religion et philosophie	15
3.5.	Désœuvrement & consommation de drogues	16
3.6.	Dégradations	18
3.7.	Douches défectueuses	20
3.8.	Consommation d'énergie	20
3.9.	Gestion des incidents de nuit	21
3.10.	Interpellation de la part d'agents pénitentiaires	22
4.	Le droit de plainte	23
5.	Les 3 principales conclusions & recommandations pour l'année 2022	23
6.	Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023/27	
6.1.	Recrutement	23
6.2.	Lignes directrices	24
6.3.	Conclusions	24

1. La CdS

1.1. PREAMBULE

Le 12 septembre 2022, le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) a publié son rapport annuel 2021 contenant des statistiques sur la population carcérale et ce, avant même l'analyse transversale demandée à l'ensemble des Commissions de Surveillance du pays pour le rapport annuel 2022.

On y compare la population carcérale de la prison de Namur à une capacité (théorique) dont on ne connaît ni la définition, ni les critères. La surpopulation flagrante dénoncée dans ce graphique ne correspond pas à ce que la Commission de Surveillance Pénitentiaire (CdS) de la prison de Namur a constaté sur le terrain.



Dans son rapport annuel de 2021 et son courriel du 18 mai 2022, la CdS avait pourtant attiré l'attention du CCSP sur sa gêne de voir utiliser le terme surpopulation à la prison de Namur alors qu'elle ne l'a jamais dénoncée sur le terrain.

Par ailleurs, aucune explication concernant l'arrêté royal du 5 février 2019 (Normes de superficie minimales) et ses implications pour les différentes prisons du pays n'a été portée à la connaissance de la CdS par le CCSP durant l'année 2022.

Vu ces circonstances, la CdS s'interroge sur son efficacité et le rôle de coordination du CCSP. Elle demande donc à la DG EPI des éclaircissements et des directives claires sur ce qu'elle

entend par capacité et surpopulation carcérale afin de dénoncer le cas échéant des dépassements de la capacité d'accueil à la prison de Namur.

Elle demande également une collaboration entre le CCSP et les Présidents & Vice-Présidents des différentes CdS du pays en vue de la rédaction, le choix des photos et la publication d'un rapport annuel plus objectif et consensuel.

1.2. Composition

a) Commission de Surveillance

BISET Thierry (Secrétaire)
BURTON Marie-Sophie
EL BOUYERI Amal
JAMAR DE BOLSEE Tom
LESTARQUY Louise
ROUSSEAUX Elisabeth (Présidente)
THIRY Amandine
ZIANE Emmanuel (Vice-Président)



Photo : Portail prison de Namur

- b) La CdS a acté la démission de 5 commissaires (Canivet Marie, Dispa Colette, Petit Justine, Valente Brandon, Di Marco Martina) et l'arrivée d'un commissaire (Jamar de Bolsée Tom), durant l'année 2022.
- c)
- d) Depuis sa création en 2019, 14 commissaires ont démissionné pour des raisons de disponibilités notamment. La CdS est interpellé par ce nombre important de démissions et s'interroge sur les causes. Le temps passé à la rédaction des rapports ne serait-il pas disproportionné par rapport à la satisfaction du travail sur le terrain ? Un effort de réduction de la charge administrative ne devrait-il pas être envisagé ?
- e)
- f) L'arrivée de nouveaux membres ne compense pas les départs. En conséquence, la CdS réitère sa demande auprès du CCSP à réfléchir sur la nécessité d'une campagne médiatique de recrutement au niveau national et à la diversification des modes de recrutement afin d'avoir des bénévoles de tout horizon et d'une plus grande disponibilité, conformément à sa volonté d'être une Commission citoyenne.

- g) Commission des Plaintes

BURTON Marie-Sophie (Présidente)
EL BOUYERI Amal
LESTARQUY Louise

Au 1^{er} trimestre de l'année 2022, la Commission des Plaintes (CdP) a acté la démission d'un assesseur (Canivet Marie) et l'arrivée d'un nouvel assesseur (Lestarcy Louise).

1.3. Fonctionnement

- a) Réunion virtuelle - Binôme

- h) La CdS de Namur se réunit tous les deuxièmes lundis du mois. Vu les avantages des réunions virtuelles (usitées pour la première fois lors de la crise de la Covid), les réunions se sont faites en virtuel durant toute l'année 2022. A noter également que de nombreux commissaires n'habitent pas Namur.
- i)
- j) Par ailleurs, la CdS a continué à fonctionner prioritairement en « binôme », que soit pour les visites hebdomadaires ou les rencontres avec la Direction. Ce mode de fonctionnement a pour avantage un regard croisé, un échange d'expérience, une plus grande sécurité et une meilleure efficacité.

b) Formation interne

Suite au succès de sa journée de formation organisée au mois de novembre 2021, la CdS réfléchit à l'organisation d'une journée similaire fin 2023 / début 2024 à laquelle elle pourrait inviter la coordinatrice du CCSP et le Directeur de la prison de Namur afin d'être interpellés sur les changements et améliorations réalisés à partir de ses interventions et remontées via ses rapports mensuels et annuels.

Par ailleurs, étant donné que les occasions de se voir en vrai se raréfient vu l'organisation de réunions mensuelles virtuelles, la CdS apprécie grandement les séances d'information et autres événements organisés par le CCSP afin de se rencontrer et échanger de vives voix nos préoccupations au niveau de la surveillance pénitentiaire.

c) Action de recrutement

La CdS a mené une action d'information et de recrutement le jeudi 17 novembre 2022 au cinéma Caméo de Namur dans le cadre des Journées Nationales de la Prison (JNP).

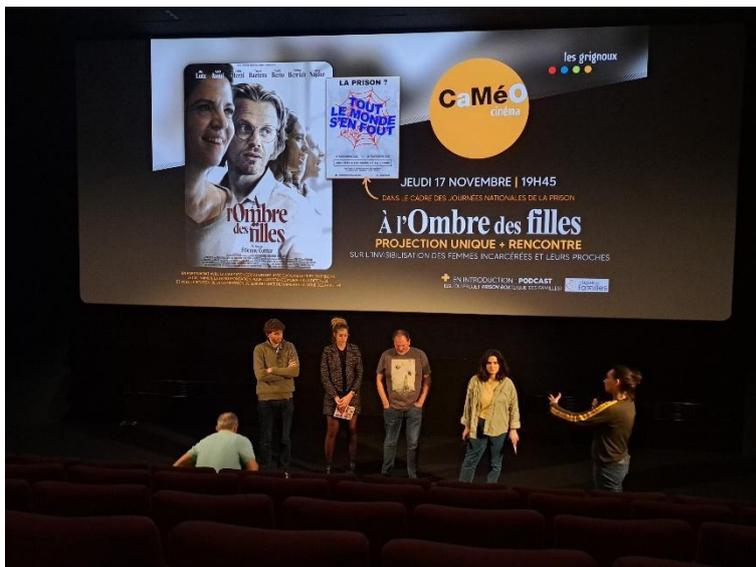


Photo : Projection du film « A l'ombre des filles » au cinéma Caméo de Namur

Les JNP visent à sensibiliser le grand public aux thématiques carcérales à travers de nombreuses manifestations et événements : conférences, colloques, projections de films, expositions, ateliers de théâtre...

A l'occasion de la projection du film « A l'ombre des filles » et du débat qui a suivi, la CdS a installé un stand d'information dans le hall du cinéma et a distribué un tract sur le rôle de la CdS, ainsi qu'un appel aux nouvelles candidatures.

La projection était précédée par la diffusion d'un podcast issu du projet Prison Box (Ligue des Familles) donnant la parole aux familles de personnes détenues et suivie d'une rencontre sur l'invisibilisation des femmes incarcérées et leurs proches, avec Mélody Stilmant, éducatrice spécialisée dans les quartiers femmes des prisons de Lantin et Marche-en-Famenne - asbl I.Care (Promotion à la santé en milieu carcéral) et Céline Cuvelier, artiste et animatrice d'ateliers d'arts plastiques à la prison pour femmes de Berkendael

Cette projection était organisée en partenariat avec la CAAP (Concertation des associations actives en prison), le Centre d'Actions Laïques (CAL Namur), la FAMD (Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus) avec le soutien de la Ligue des Familles.

Vu le succès de cette soirée, nous ne pouvons que suggérer au CCSP et aux autres CdS du pays d'être plus participantes et plus visibles lors de ces JNP.

d) Boîtes aux lettres

La relative absence de demande de rencontre dans les boîtes aux lettres ou de dépôts de plaintes continue d'interpeller la CdS. Après échanges avec des agents et le personnel pénitentiaire (assistant social...), ce constat s'expliquerait par :

- Les sanctions seraient proportionnées par rapport aux manquements;
- La prison de Namur a la réputation d'une prison dite "familiale";
- La population carcérale majoritairement d'origine étrangère ne voudrait pas se lancer dans des procédures de plaintes longues et administratives;
- L'acceptation de la sanction : « J'ai joué, j'ai perdu, j'accepte la sanction »;
- Les détenus ont appris à résoudre leurs problèmes par eux-mêmes lors de la crise de la Covid ;
- Le téléphone dans les cellules permet de contacter rapidement la famille ou l'avocat.

La CdS restera attentive à ce constat et a proposé à ses commissaires d'utiliser, quand il n'y a pas de demande de passage, le questionnaire type utilisé à la prison de Gand et renseigné dans les bonnes pratiques qui permet de rencontrer des détenus de façon aléatoire et de recueillir ainsi des renseignements sur la vie carcérale.



Photo : Boites aux lettres des différents services disponibles dans la prison

e) La Commission en chiffres

- a. Nombre de réunions mensuelles : 11 réunions** (virtuelles & Annulation de la réunion du mois d'août, 11 réunions également en 2021)
- b. Présence des membres aux réunions mensuelles : 71%** (73% en 2021)
- c. Nombre de visites réalisées : 47 visites hebdomadaires** (65 en 2021)

2. L'établissement pénitentiaire concerné

2.1. L'établissement pénitentiaire en chiffres

Population pénitentiaire 2022

	2021	1 Trim	2 Trim.	3 Trim.	4 Trim.	<i>Différence 2021/2022</i>
Capacité théorique (DGPI) *	135	121	176	176	176	41
Population pénitentiaire (Nbre de détenus)	145	161	166	177	185	40
- Condamnés-1an, non définitif, mis à disposition TAP	8	11	12	11	20	12
- Condamnés correctionnels de +1an à 10 ans	20	20	25	28	22	2
- Condamnés correctionnels de +10 ans	6	5	7	8	11	5
- Condamnés à perpétuité	0	0	0	0	1	1
- Condamnés à une peine criminelle à temps	10	10	12	12	10	0
Nombre de condamnés :	44	46	56	59	64	20
Nombre de prévenus :	87	97	91	94	96	9
Nombre d'internés :	14	18	19	24	25	11
Surveillance électronique :	73	60	74	50	55	-18
Interruption de peine (Non-présents):	48	51	26	45	43	-5

* Critères non définis - Source DGPI

- Augmentation des détenus durant l'année 2022 suite à la réouverture de l'aile A nouvellement rénovée.

2.2. Fonctionnement

La prison de Namur comptait **185 détenus à la date du 12 décembre 2022.**

Après 5 années de bruit et de poussière, les travaux de rénovation à la prison de Namur sont achevés. Les différentes ailes de la prison ont été rénovées du sol au plafond. Les dimensions de toutes les baies de portes et de fenêtres des cellules ont été élargies et dotées de nouvelles menuiseries intérieures et extérieures. Les murs et les plafonds ont été refaits et recouverts d'une peinture époxy permettant de limiter les dégâts de vandalisme et de faciliter le nettoyage. Le sol a été re-carrelé et le mobilier des cellules renouvelé par du mobilier fixe et métallique. Toutes les installations techniques ont également été totalement refaites (chauffage, électricité, sanitaires, ventilation). De plus, les ailes rénovées ont été dotées de nouvelles installations de communication et de sécurité.



Photo : Aile A avant rénovation

Il n'a pas été possible de pousser les murs. Les cellules font toujours 10 mètres carrés, mais celles-ci sont désormais beaucoup plus lumineuses.

Le coin sanitaire a également été revu dans les cellules duo. La toilette et l'évier sont séparés du reste de la pièce par une cloison qui offre un peu plus d'intimité. L'autre grande évolution est à trouver du côté des sanitaires : avant la rénovation, il y avait 8 douches pour 250 détenus. Désormais, il y en a 47.



Photo : Aile A après rénovation



Photo : Intérieur d'une cellule duo

La CdS salue cette rénovation de la prison car elle était nécessaire. Cependant, ces travaux de rénovation ont-ils pris suffisamment en compte les besoins actuels et futurs d'une prison moderne et les objectifs qui lui sont assignés.

En effet, on reste dans une architecture du 19^e siècle qui ne répond pas à une série de missions dévolue à la prison (Dispense de cours et formation, travail des détenus, réinsertion, salle de réunions...). Cela nécessite une infrastructure dont la prison de Namur ne dispose évidemment pas même si l'établissement a été rénové. La CdS pense que le volet « collectif » n'a pas été pris en compte.

2.3. Effectif insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de la prison

Selon le relevé des effectifs, la situation actuelle est telle que le nombre d'agents pénitentiaires s'élève à 127,75 pour un cadre de 136 temps plein.

Le manque d'effectif se ferait de plus en plus ressentir et il serait en outre difficile de déplacer les agents d'un poste à l'autre, étant donné que ceux-ci tiennent à leurs horaires et leurs primes.

Par ailleurs, la Direction nous a signalé un volet très important lié à cette problématique : le taux d'absentéisme chez les agents.

Il n'y aurait donc pas que la problématique du manque d'effectifs et de l'absence de recrutement de nouveaux agents, mais également le fait que les effectifs en place ne presteraient pas leurs heures. Cette problématique est souvent évoquée avec la Direction et est un sujet récurrent dans le cadre des conversations avec les agents pénitentiaires.

A titre d'exemple, la nuit il n'y a que quatre agents pour la totalité de l'établissement. Il est donc devenu impossible de surveiller les détenus par un contact visuel (voir paragraphe 3.9. Gestion des incidents de nuit). Seule une surveillance «à l'ouïe» serait effectuée. Il faut donc que les agents soient appelés pour qu'ils interviennent.

Les seuls un peu «épargnés» par ce système sont les internés de l'annexe, ceux-ci étant toujours encadrés par du personnel soignant, présent en plus grande quantité. Les détenus sont donc livrés à eux-mêmes dans leur cellule, ce qui renforce leur sentiment de frustration.

La CdS alerte donc le DG EPI et le CCSP sur ce manque d'effectifs, dénonce cet absentéisme inacceptable et souligne la surcharge de travail, de tensions, etc. que cela engendre. Comment un Directeur peut-il gérer son établissement dans ces circonstances ?

3. **Domaines observés** (Quelques flashs interpellant)

3.1. Thématique transversale – « La Surpopulation »

Ensemble avec les différentes CdS du pays, le CCSP a choisi comme thématique transversale, la surpopulation, pour le rapport annuel 2022.

En réponse à cette demande, bien que la CdS n'ait pas constaté de surpopulation à proprement parlé à la prison de Namur et ce, malgré les statistiques parues dans le rapport annuel 2021 du CCSP (voir préambule), les commissaires du mois ont fait une attention particulière aux points suivants : les conséquences de la « surpopulation » sur les conditions matérielles, le régime de détention et les différentes activités, les soins de santé, l'ordre et la sécurité, la préparation à la réinsertion, le personnel pénitentiaire.

Durant l'année 2022, la CdS n'a pas remarqué de véritable surpopulation carcérale, mais plutôt d'une forte occupation proche de la limite. Si elle a constaté une forte pression sur l'ensemble des intervenants pénitentiaires (aussi bien détenus, agents pénitentiaires et autres) due à ce taux élevé d'occupation, elle n'a pas constaté une détérioration significative des conditions de vie en détention et/ou sur le traitement réservé aux personnes détenues. Nous marquons notre distanciation vis-à-vis des chiffres de surpopulation présentés dans le rapport annuel 2021 du CCSP (chiffres issus de la DG EPI), ainsi que ceux repris lors des diverses présentations organisées par le CCSP.

La CdS constate également que les cellules des ailes nouvellement rénovées à la prison de Namur sont toutes équipées de lits superposés encastrés dans le mur. La CdS comprend dès lors qu'il s'agit de cellules à partager, même si elle trouve que l'espace y est restreint et problématique.

Sauf preuve contraire, il semble à la CdS que la prison de Namur respecte les normes de l'arrêté royal du 5 février 2019 tout en sachant qu'une période transitoire courant jusqu'en 2039 est d'application pour les prisons existantes telles que celle de Namur.

Conformément à la demande du CCSP, la CdS présente ci-dessous les chiffres de capacité opérationnelle de la prison de Namur, ainsi que le taux d'occupation au 19 mai 2022.

Prison de Namur	<u>AILE A</u>	<u>AILE B</u>	<u>AILE C</u>	<u>AILE D</u>	<u>ANNEXE</u>	<u>TOTAL</u>
CAPACITE						
Nombre de cellules	27	32	29	26	10	124
Nombre de places (lits)	56	66	58	47	22	249
Nbre de cellules équipées de lits superposés ou simples	27	32	29	21	8	117
- Duo	25	30	29	21	2	107
- Trio	2	2	0	0	6	10
Nbre de cellules équipées d'un lit simple (1 seul personne)	0	0	0	5	2	7
Nbre de cachôts, Cel.observ.	0	0	3	0	2	5

A noter que l'aile A a été ouverte la 1^{ère} semaine du mois de décembre 2022 et ce, malgré le retard dans la livraison d'une partie des matelas (14 matelas en attente de livraison au 12 décembre 2022).



Photo : Local blanchisserie de l'aile A



Photo : Distribution du repas du jour (jeudi : jour des frites)

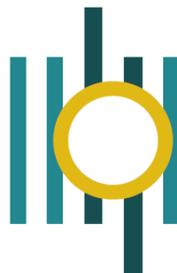


Photo : Cuisine (Après la distribution du repas de midi)

La prison de Namur est équipée de 124 cellules (114 cellules répondant aux normes de 10m² si un seul détenu, 10 cellules répondant aux normes de 12m² si deux détenus).

L'espace de séjour (cellule), répondant aux normes de hauteur soit 2m50, est équipé au minimum d'un bloc sanitaire séparé, composé au moins d'une toilette et d'un lavabo. Un système d'appel, dont le signal doit parvenir à un service accessible en permanence, est également présent. L'éclairage et l'aération sont en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Enfin, les espaces de séjour sont équipés d'un éclairage de nuit pouvant être commandé de l'extérieur, dont l'intensité de la lumière permet la surveillance, tout en respectant au maximum le repos du détenu.

Indépendamment des conditions climatologiques, tant la nuit que le jour, le système de chauffage maintient une température ambiante minimale de 18°C dans chaque espace où un détenu est susceptible d'être présent. Les espaces dédiés aux activités communes, ainsi que les cellules de réflexion respectent également les normes légales.



OCCUPATION (à la date du 19 mai 2022)						
	AILE A	AILE B	AILE C	AILE D	ANNEXE	TOTAL
Nombre de détenus		55	25	54	43	177
Nbre de détenus à plusieurs en cellule		46	21	50	38	155
Nbre de détenus seuls en cellule		9	2	4	5	20
Nbre de détenus au cachôts ou cellule d'observation		0	2	0	0	2

OCCUPATION (à la date du 12 décembre 2022)						
	AILE A	AILE B	AILE C	AILE D	ANNEXE	TOTAL
Nombre de détenus	31	43	45	43	23	185
Nbre de détenus à plusieurs en cellule	27	29	36	34	19	145
Nbre de détenus seuls en cellule	4	14	9	9	2	38
Nbre de détenus au cachôts ou cellule d'observation	0	0	0	0	2	2

A noter : 14 matelas en attente de livraison à l'aile A

Comme indiqué en préambule, la CdS demande et à la DG EPI et au CCSP d'éclaircir l'écart entre les chiffres ci-dessus et la capacité définie par la DG EPI. La CdS demande également au CCSP des directives claires sur les conditions « optimums » d'incarcération et les limites à ne pas franchir en vue d'améliorer sa surveillance.



Photo : Colis entrant (Draps, couverture, essuie, coussin, fourchette, cuillère, couteau, assiette, bol, verre, shampoing, rasoir, crème à raser, dentifrice, brosse à dents, savon, confiture & chocolat, brochure entrant...)



Photo : Lapins (utilisés dans le cadre des soins apportés aux internés)

3.2. La bibliothèque

Selon nos observations, la bibliothèque contient notamment les sections suivantes : Découvertes, arts, biographies, guerres, histoire, littérature, humour, classiques, essais, philosophie, psychologie, récits vécus, science-fiction, policiers, religions, romans, langue française.

Avec l'appui de la Direction, la Commission a enrichi la bibliothèque de livrets de mots croisés neufs qu'elle a réussi à se procurer gratuitement.

Ces livrets de mots croisés ont été livrés début mars 2022. Il s'agit d'une action concrète de la CdS pour essayer de lutter contre le désœuvrement des détenus.

3.3. Dysfonctionnement observé

Durant l'année 2022, un détenu a été informé de sa libération. Ayant signé son billet de sortie, il s'était réjoui et avait salué ses compagnons. A la dernière minute, on lui a signalé que c'était une erreur, qu'il ne pouvait pas partir.

La CdS comprend la désolation compréhensible de cette personne et espère qu'il s'agit d'un cas isolé qui ne se répètera pas. Elle s'interroge néanmoins s'il y a eu des excuses exprimées par l'établissement pénitentiaire, un soutien psychologique et une enquête interne sur ce dysfonctionnement.

3.4. Religion et philosophie

Durant l'année 2022, il nous a été rapporté que le psychologue de l'annexe refusait l'accès entre 8 et 17 h aux aumôniers-conseillers laïques et religieux qui ont été sollicités par un détenu, sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'une activité thérapeutique particulière.

Interpellée, la Direction a répété que la liberté de culte était un droit inexpugnable de tout détenu et que l'accès des aumôniers-conseillers laïques et religieux était garanti.

Enfin, comme chaque année, la Commission rappelle l'absence d'un représentant du culte musulman à la prison de Namur.

Lors d'un de nos passages à la bibliothèque, la CdS a été informée que le livre le plus emprunté et dont l'offre ne suffit pas à satisfaire la demande est le Coran. S'il nous paraît normal que la privation de liberté en prison est une période pendant laquelle les détenus désirent se remettre en question, cette information a interpellé certains membres de la CdS car l'absence d'accompagnement du fait de la non-nomination d'un responsable du culte musulman à la prison de Namur et l'auto-apprentissage en résultant pourraient constituer un danger de radicalisation.

La CdS s'interroge à qui faut-il s'adresser pour avoir un Imam à Namur ?

3.5. Désœuvrement & consommation de drogues

Lors de notre passage à la salle synoptique, un agent pénitentiaire qualifie les détenus de «grands dormeurs» et nous informe qu'à cette heure-ci (11h), ceux-ci récupèrent de la nuit et sont peu enclins aux différentes activités de la matinée (douche, préau, hygiène des lieux de vie, cours...). Il nous informe également que cette situation découle largement de la consommation de drogues.

Pour lutter contre la présence constante et généralisée de la circulation de la drogue en prison, la CdS a constaté de la part de la Direction une reprise des fouilles à corps lorsque des soupçons de possession de drogues sont présents et parfois même des fouilles effectuées par la police avec les chiens. Mais celles-ci ont leurs limites : après 20 minutes, le flair des chiens est épuisé et le « tam tam » avertit chacun de se séparer de la drogue avant que les chiens ne la découvrent.

Quant à la présence d'un chien pisteur à l'entrée des visites, où la fouille au corps des visiteurs est interdite, elle a également ses limites car la sanction (interdiction de visite pendant 1 mois) en cas de possession de drogues n'est pas dissuasive.

Que pourrait faire le monde carcéral pour corriger ce constat attristant ?

Problème de société, dépassant de loin le cadre de la prison ; la drogue sert-elle à supporter la situation carcérale ; est-elle induite en prison par le milieu ambiant ou préalable à l'incarcération ? Est-elle un problème de légalité ou doit-elle être traitée dans le cadre de santé et recherche de sens ?

Toujours est-il que l'abrutissement par ces substances (y compris peut-être aussi les médicaments prescrits – et la TV tardive voire nocturne) ne permet pas de structurer l'organisation de son temps et est délétère pour l'inscription à un travail régulier, à des cours et formations diverses et bien sûr est un handicap réel pour une reprise de la vie civile (formation, travail...).

C'est donc plus comme citoyen que nous sommes interpellés, que dans le cadre de notre mission de surveillance. Mais celle-ci est orientée cependant dans l'évaluation de la stricte observance des procédures (notamment la fouille à corps).

La CdS demande au CCSP et à la DG EPI de veiller à ce que les mesures proposées soient suivies d'effets sur le terrain (vérifier les modalités de prévention) mais aussi qu'un large débat de société sur le problème de la drogue soit initié au parlement.



Photo : Activités proposées (Mini-foot & Tennis de table)



Photo : Activités proposées (Vélos d'appartement)



Photo : Décoration de Noël dans l'aile réservée aux internés

3.6. Dégradations

Dans son rapport annuel 2021, la Commission avait le regret de constater qu'à peine rénovée la prison de Namur avait subi des dégradations de la part de certains détenus.

En conséquence, elle avait interpellé la Direction, la Régie des bâtiments et l'Administration pénitentiaire sur la nécessité de faire changer les comportements, d'effectuer les réparations pour éviter un vieillissement prématuré des installations et de changer les règles si nécessaires afin de rendre plus responsables les détenus...

Durant l'année 2022, malheureusement des détériorations similaires se sont produites avec par exemple les dégâts causés par un seul détenu enfermé à sa demande pour « décompresser » dans une cellule disciplinaire récemment rénovée de A à Z.

Après un déchainement de violence, on ne déplore heureusement que des dégâts matériels, néanmoins le coût des réparations est estimé à plusieurs milliers d'euros.

Commentaire du personnel présent : « C'est bien joli d'avoir des locaux flambant neufs, mais voilà la réalité carcérale avec lequel on doit vivre. On s'interroge sur la nécessité de rénover si c'est pour en arriver là ».

La CdS demande à la Régie des bâtiments de déposer plainte de façon systématique lors de dégâts importants afin de pouvoir les quantifier et d'avoir un recours financier vis-à-vis du détenu responsable des dégradations.



Photo : Cellule de réflexion totalement « saccagée »

Un autre constat malheureux est la dégradation des frigos des cellules dans un but de dissimulation d'objets prohibés à l'intérieur des parois. Certains détenus « se plaignent » du mauvais fonctionnement de leur frigos suite à des dégradations pour lesquelles ils en seraient entièrement responsables.

En effet, les couvercles des frigos sont démontés et des cavités dans l'isolation thermique du couvercle sont creusées pour cacher des objets non autorisés (e.a des GSM, clés USB,..).

Comme il s'agit de dégradations volontaires, le remplacement de ces frigos n'est seulement pris en considération que si le détenu est d'accord de payer les dégradations (199 euros) et ce, dans un but de responsabilisation et de dissuasion.

La CdS a informé les détenus qui lui demandaient une intervention pour le remplacement de leurs frigos que leurs réclamations ne pouvaient être prises en considération car elles ne constituaient pas une atteinte à leur droit. La CdS s'est sentie manipulée par ces demandes.

3.7. Douches défectueuses

Lors de nos passages dans l'aile D, la CdS a été maintes fois interpellée (la dernière fois au mois d'août) par des détenus sur le problème des douches. La CdS a effectivement pu constater que les quatre douches à l'étage étaient condamnées et que celles du rez-de-chaussée étaient dans un état déplorable. Deux sur quatre seulement étaient fonctionnelles. Les détenus et les agents pénitentiaires nous ont expliqué que ce problème dure depuis des mois et qu'il est extrêmement pénible de vivre au quotidien avec deux douches pour 45 détenus.

La CdS a interpellé la Régie des bâtiments, la Direction et le Service technique de la prison et a reçu comme réponse qu'ils étaient bien au courant du problème et que celui-ci devrait (théoriquement) être réglé dans le mois. Selon eux, le problème se situe au niveau des caniveaux qui ont été mal installés à l'origine. Ils comptent placer de nouveaux sterfputs. Le retard pris dans les réparations serait dû aux congés du bâtiment, aux refus de responsabilisation des sous-traitants, etc.

La CdS regrette que ces problèmes techniques ne trouvent pas de solution rapide car ils contribuent à une dégradation des conditions de détention et sont une source de mécontentement. Par ailleurs, c'est une bonne chose d'avoir augmenté le nombre de douches avec la rénovation des différentes ailes, mais encore faut-il qu'elles soient en état de marche et entretenues.

3.8. Consommation d'énergie

Lors de notre première visite hebdomadaire, nous avons trouvé dans la salle de réunion un tableau reprenant les différentes consommations d'énergies (électricité, gaz, mazout...) et leurs coûts.

Ce tableau récapitulatif (Voir photo ci-dessous) nous a été confirmé par le Responsable technique de la prison. Il montre le triplement du coût de l'électricité, ainsi que du gaz. Le responsable technique de la prison nous a assuré qu'il avait sensibilisé ces collègues sur cette augmentation et avait appelé à des économies. Une diminution de la durée des douches des détenus aurait même été évoquée.

Si la CdS est d'accord sur la nécessité d'économiser les énergies consommées, elle rappelle, si nécessaire, à la Direction que ces économies ne doivent pas se faire au détriment des détenus et de leurs conditions d'incarcération.

La CdS marque sa préférence sur des pistes d'économie d'énergie pérennes au niveau du bâtiment de la prison en lui-même. Les panneaux solaires et photovoltaïques (comme à la prison de Termonde) ne seraient pas une solution à envisager ?

Consomm. Annuelle	2010 2012	2021	2022 (e)	
Elec	81.000,-	115.000,-	366.900,-	
GZN	10.000,-	8.800,-	24.800,-	+/- 5.500 m ³ Trim.
Eau	82.000,-	103.000,-	112.500,-	
GASOIL	240.000 L (102.000,-€)	155.000 L	153.000 L (+/- 170.000,-€)	
Pl induc 500W	→ 58.400 kWh/an (4 H _h /j.)			
Ch. d'appoint 1500W	→ 33.750 kWh/an (6 H _h /150j/25p)			
TV cell. 38W/h	→ 18.050 kWh/an (10 H _h /j)			
Fridge cell. 137kWh/an	→ 17.800 kWh/an (130 cell.)			

04/11/

Photo : Tableau du coût de la consommation d'énergies à la prison de Namur

3.9. Gestion des incidents de nuit

Suite à l'agression d'un détenu par son codétenu, la CdS a interpellé la Direction sur la gestion et la procédure en cas d'incident de nuit.

Le détenu en crise psychotique était médicalisé, mais aurait arrêté de prendre ses médicaments et son état se serait dégradé en quelques jours. La CdS a semblé inquietant que celui-ci ait été maintenu en cellule duo malgré la dégradation de son état, mais encore plus interpellant encore le relatif manque de réaction des agents pénitentiaires qui ont attendu de longues minutes avant de réagir. En effet, l'agression a duré de longues minutes en commençant par des coups de poings, pour se terminer malheureusement avec des coups de poignard. La victime a appelé maintes fois les agents à l'aide, mais ceux-ci n'ont pas ouvert la porte pour secourir la victime avant l'arrivée du SAMU, soit de très longues minutes après le début de l'agression.

La Direction nous a expliqué que cela était normal car il est interdit aux agents d'ouvrir une cellule de nuit tant que le Directeur de garde ne les y autorise pas. Cette procédure serait justifiée par le fait que certains détenus simuleraient un incident pour voir leur cellule ouverte et tenter de nuire aux agents. L'ouverture d'une cellule la nuit, alors que les effectifs sont réduits, serait donc une procédure délicate nécessitant une autorisation spéciale. La CdS s'interroge sur le bien-fondé de cette procédure qui enlève toute initiative aux agents pénitentiaires sur le terrain.

Par ailleurs, le manque d'effectifs mènerait donc, de facto, de plus en plus de prisons à ne pas autoriser l'ouverture des cellules lors d'incidents, tels que des suicides ou des agressions. De plus, comme mentionné précédemment, le manque d'effectif forcerait les agents à ne plus surveiller les cellules que d'une manière auditive, une vérification visuelle de l'intérieur des cellules étant devenue totalement impossible.

Evidemment, cela ne diminue en rien la responsabilité des directions locales Pénitentiaires qui font ce qu'elles peuvent avec les effectifs dont elles disposent, mais ce genre de situation semble être une raison supplémentaire pour la CdS d'interpeller une fois de plus le CCSP et la DGPI sur le manque d'effectifs dans les prisons.

Dans le cas évoqué ci-dessus, la CdS se pose la question si un débriefing psychologique pour le vécu de ses agents voyeurs malgré eux a été effectué.

3.10. Interpellation de la part d'agents pénitentiaires

Ces derniers mois, la Commission a été interpellée à plusieurs reprises par des agents pénitentiaires et ce, pour des problèmes d'organisation ou d'ambiance au sein de la prison de Namur. En effet, la CdS est à l'écoute de tous (détenus, agents, etc.).

Nous avons transmis ces doléances à la direction de manière systématique en espérant que celles-ci trouvent une solution en interne. D'autre part, la réunion mensuelle entre la Direction, la Présidente de la CdS et le Commissaire du mois permet d'atténuer certains problèmes.

Nous nous réjouissons néanmoins de ce changement d'attitude de la part de certains agents pénitentiaires qui, au départ, considéraient la Commission de Surveillance comme un obstacle dans leur travail.

4. Le droit de plainte

La CdP ne reçoit, globalement, que peu de plaintes. La majeure partie des plaintes sont déclarées irrecevables et sont traitées à juge unique. Seules deux audiences se sont tenues cette année. Selon la CdP, certaines irrecevabilités pourraient être évitées si les avocats avaient une meilleure connaissance des lois en vigueur et du droit de plainte. Des démarches ne pourraient-elles pas être entreprises afin de former les avocats en lien avec le barreau de Namur ?

Secundo, la direction a interpellé la CdS sur son sentiment d'iniquité dont ferait preuve la CdP (et les assistants juridiques du CCSP). En effet, la Direction a le sentiment que la parole d'un Directeur ou celle d'un agent pénitentiaire n'a pas le même poids que celle d'un détenu.

La Direction demande à la CdP (et le CCSP) de mieux contextualiser la plainte du détenu et de sortir d'une logique « juridique » rigide.

De la même façon, la Direction de la prison de Namur dénonce les délais trop courts qui lui sont accordés entre le dépôt de la plainte du détenu et son obligation de remettre sa défense dans les 2 jours.

La CdP a entendu les doléances de la Direction, même si elle ne les partage pas complètement.

Vu la charge administrative que cela engendre, la Direction a décidé dorénavant de ne plus faire appel d'une décision en sa défaveur sauf cas exceptionnel. Enfin la CdP espère que le Directeur reviendra sur sa décision de ne plus se présenter personnellement aux audiences.

La CdP suggère une réflexion sur les moyens mis à disposition des Directeurs de prison pour remplir leurs missions. Peut être qu'un attaché dédié ou des formations pourraient être proposés aux Directeurs eu égard à la technicité et au temps que cela demande (pour une « égalité » entre les parties en présence).

Ceci pourrait permettre de répondre à certaines critiques entendues des Directeurs et rétablir la méfiance des Directions pénitentiaires vis-à-vis des CdP.

5. Les 3 principales conclusions & recommandations pour l'année 2022

Il est difficile de retenir 3 conclusions et/ou recommandations pour l'année car cela supposerait une hiérarchisation des dysfonctionnements observés par la CdS et qu'un problème remonté par un commissaire serait plus important que celui d'un autre. Dans son

rapport annuel, la CdS a veillé à remettre un rapport collectif où chaque problématique demande une réflexion et, espérons-le, une correction.

Néanmoins, la CdS a retenu 3 sujets prioritaires selon elle :

- 1) La consommation de drogue, le désœuvrement et le manque de repères sont des freins à la réinsertion des détenus à la vie civile ;
- 2) A plusieurs reprises, la CdS a été interpellée au sujet du manque d'effectif et la formation du personnel pénitentiaire. Problème accru par un absentéisme des agents pénitentiaires ;
- 3) Après ce bilan de nos observations, parlons des alternatives à la prison (choix des juges : bracelets, contrôle judiciaire socio-éducatif, travail d'intérêt général,..) et d'autre part, pourquoi tant de prévenus en prison (choix de société, juges d'instructions pénalisants,...

6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :

6.1. Recrutement

Comme mentionnée à maintes reprises dans ce rapport, le principal défi de la CdS pour l'année 2023 est son besoin impérieux de nouveaux membres. En effet, avec les effectifs actuels de la CdS, la question de son efficacité sur le terrain pourrait être mise en danger.

Elle demande au CCSP de réagir en multipliant les appels au recrutement et ce, d'une manière concrète comme par exemple via une campagne nationale de recrutement dans la presse, etc.

6.2. Lignes directrices

Pour effectuer un travail de surveillance efficace, la CdS demande à la DG EPI ainsi qu'au CCSP de lui communiquer plus clairement ses lignes directrices. Elle reprend l'exemple de la surpopulation pour laquelle la CdS est en manque d'information sur la capacité théorique de l'établissement, de même que sur les normes préconisées (cellule solo ?).

Par ailleurs, même si la CdS comprend les difficultés du CCSP à refléter toutes les sensibilités et à traiter dans son rapport annuel de tous les sujets qui lui sont rapportés, il paraît

important pour la CdS d'avoir une collaboration entre le CCSP et les Présidents & Vice-Présidents des différentes CdS dans la rédaction et la publication de son rapport annuel.

6.3. Conclusions

Par la rédaction de ce rapport annuel, la CdS (et la CdP) espère avoir mis le doigt sur différents problèmes et les avoir remontés de la manière la plus pertinente possible en espérant ainsi participer à leurs résolutions.

La CdS remercie la Direction et le personnel de la prison pour leur collaboration et leur dialogue avec l'ensemble des commissaires. Elle remercie également les membres du CCSP pour les avoir épaulés durant toute cette année.

RA CdS Namur 2022 - 18/12/2022

2 Annexes : Statistiques de le Commission des Plaintes de Namur :

1	commission-commissie	médiation-bemiddeling	CdP-samenstelling KC	audientitting	décision commission-uitspraak commissie	ref dossier CdA-BC	finale-datum eindbeslissing	plainte-datum ontvangst klacht	détenu-betaling gedetineerde	et date de réception - aantal dagen - aantal dagen tussen beslissing en ontvangst klacht	finale et date de notification - aantal dagen - aantal dagen tussen eindbeslissing en betekening
524	CP - Namur	Neen		Nee	Klacht afstand		14-3-2022	7-2-2022		35,00	
525	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk		25-4-2022	7-4-2022	28-4-2022	18,00	3,00
526	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk; Klacht is ongegrond		6-10-2022	25-7-2022	13-10-2022	73,00	7,00
527	CP - Namur	Neen	Voltallig	Ja	Klacht is geheel of gedeeltelijk gegrond		7-11-2022	29-9-2022	9-11-2022	38,92	2,00
528	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk		10-10-2022	29-9-2022	11-10-2022	10,92	1,00
529	CP - Namur	Neen		Nee				14-11-2022			
530	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk		29-11-2022	18-11-2022	16-12-2022	10,96	17,00
531	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk		28-11-2022	18-11-2022	29-11-2022	9,96	1,00
532	CP - Namur			Nee				21-12-2022			



ref dossier	commission- commissie	médiation- bemiddeling	composition Cdp- audience-zitting samenstelling KC	décision commission- uitspraak commissie	ref dossier CdA- BC	date décision finale-datum eindbeslissing	date réception de plainte- datum ontvangst klacht	date notification détenu- betekening gedetineerde	Nombre de jours entre décision finale et date de reception - aantal dagen tussen beslissing en ontvangst klacht	Nombre de jours entre décision finale et date de notification - aantal dagen tussen eindbeslissing en betekening	
CP23/22-0001	CP - Namur	Neen		Nee	Klacht afstand		14/03/22	7/02/22	35,00	- 44 634,00	
CP23/22-0002	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onont		25/04/22	7/04/22	28/04/22	18,00	3,00
CP23/22-0003	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onont		6/10/22	25/07/22	13/10/22	73,00	7,00
CP23/22-0004	CP - Namur	Neen	Voltaalig	Ja	Klacht is geheel of gedeeltelijk gegror		7/11/22	29/09/22	9/11/22	38,92	2,00
CP23/22-0005	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onont		10/10/22	29/09/22	11/10/22	10,92	1,00
CP23/22-0006	CP - Namur	Neen		Nee				14/11/22			
CP23/22-0007	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onont		29/11/22	18/11/22	16/12/22	10,96	17,00
CP23/22-0008	CP - Namur	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onont		28/11/22	18/11/22	29/11/22	9,96	1,00
CP23/22-0009	CP - Namur	Opzoeken (vereist)		Nee				21/12/22			